

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 9

**L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois Octobre**

Le Conseil Municipal de BELARGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur José MARTINEZ, Maire de la commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 Octobre 2018

Présents : MM Roberte JULIEN, Jean-Marie BARY, André SANCHIZ, Thérèse FIEVET, France SIOHAN-CUNY, Cécile LANGREE.

Absents excusés : M. Jean-Claude MARC, Marion GAZAGNES.

Procuration de : M. Jean-Claude MARC à M. André SANCHIZ, de Mme. Marion GAZAGNES à M. José MARTINEZ.

### **Objet : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique des raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire de la commune de BELARGA, dans sa séance du 19 mars 2015, les modalités de la concertation retenues dans la délibération du 4 avril 2016 et les débats qui se sont tenus au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), les principales options, orientations et règles que contient le projet de P.L.U.

Il convient à présent d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme après avoir tiré le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire présente alors le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire.  
En reconnaissant le bien-fondé,

**DELIBERE**

Et par vote à main levées, à la majorité des membres présents, (1 voix contre),

- **CONSIDERANT** que le débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 21 Mars 2017.
- **CONSIDERANT** que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription du plan local d'urbanisme par le conseil municipal en date du 19 mars 2015



- **CONSIDERANT** que les études d'urbanisme relatives à l'élaboration du P.L.U. ont été achevées et que la concertation avec la population sur ces études ont été effectuées.
- **CONSIDERANT** qu'il est constaté que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités retenues dans la délibération du 4 avril 2016 prescrivant le P.L.U.
- **CONSIDERANT** qu'il convient maintenant, en application de l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, de tirer le bilan de la concertation conformément au sixième alinéa de l'article L 300-2, tout en relevant préalablement que la population a pu, de manière continue, suivre l'évolution du projet de plan local d'urbanisme.
- **CONSIDERANT** le dossier établi en vue de l'arrêt du projet de P.L.U. et, notamment le rapport de présentation, le PADD et ses grands axes :(établir un équilibre entre un développement urbain favorisant la mixité sociale et une gestion économe des espaces naturels et agricoles, conforter le cadre de vie, préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales, encourager le développement économique du territoire, en particulier au travers d'une offre touristique nouvelle, définir un aménagement spatial qualifiant, les orientations d'aménagements et de programmation(O.A.P.), les règlements écrits et graphiques et les annexes.
- **CONSIDERANT** que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées (P.P.A) à son élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales 'E.P.C.I.) directement intéressés.
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU),
- **VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
- **VU** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite loi ENL),
- **VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi Grenelle I),
- **VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II),
- **VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- **VU** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,
- **VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALLUR),
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L 103-2 et suivants, L 153-14 et suivants et R 153-3 et suivants,



- VU la délibération du 19 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols valant transformation en plan local d'urbanisme,
- VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

**TIRE** le bilan de la concertation joint en annexe.

**ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**SOMET** pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

**DIT** que la présente délibération et le projet de plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au représentant de l'Etat ainsi que :

- A Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie
- A Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
- A Monsieur le Président de la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault
- A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes de TRESSAN, PUILACHER, SAINT-PARGOIRE, CAMPAGNAN, PLAISSAN
- A Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- A Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- A Messieurs les Directeurs des Centres National et Régional de Propriétés Forestières
- A Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (Appellation d'Origine Contrôlée, Appellation d'Origine Protégée)
- A Monsieur le Directeur de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- A Monsieur le Directeur de l'Autorité Environnementale de l'Etat.

**DIT** que conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire**



*[Handwritten signature of the Mayor]*

Le Maire :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
Pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
Dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Affiché le : 29/10/2018

Transmis au Représentant de l'Etat le : 29/10/2018

BELARGA le : 29/10/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 10  
En exercice : 10  
Présents : 08  
Procuration: 01  
Absents excusés : 02  
Secrétaire de séance : Roberte JULIEN

L'an deux mil quinze, le 19 mars à 18 h 15, les membres composant le Conseil Municipal de BELARGA, légalement convoqués le 11 mars 2015 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales se sont réunis à la Mairie de BELARGA sous la présidence de M. MARC Jean-Claude, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Marie BARY, Salvador DIAZ, Robert JULIEN, Cécile LANGREE, José MARTINEZ (arrivé à 18h30), André SANCHIZ, France SIOHAN

**Absents excusés :** Jean-Paul ALCARAZ, Thérèse FIEVET

**Procuration :** Mme Thérèse FIEVET ayant donné procuration à M. Marc Jean-Claude

### **Objet : TRANSFORMATION DU POS EN PLU SUR LA COMMUNE BELARGA**

#### **M. le Maire expose :**

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;  
Vu la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003- Urbanisme et Habitat ;  
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové  
Vu le code de l'urbanisme  
Vu le Décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2132-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que le Plan d'Occupation des Sols actuel approuvé le 22 février 1993 et modifié le 3 septembre 2010 ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement et de développement de la commune;

Il y a lieu, en conséquence, que le conseil municipal définisse, d'une part, les objectifs poursuivis par la commune et réfléchisse, d'autre part, en concertation avec les habitants à un nouveau projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Les objectifs poursuivis par la commune sont, notamment, de :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants afin de maintenir les commerces et les services en place tout en limitant l'étalement urbain et la consommation excessive des terres agricoles et espaces naturels;
- Favoriser dans le développement urbain la mixité de l'habitat, la mixité sociale et générationnelle;
- Permettre l'implantation de nouveaux équipements publics en cohérence avec le développement urbain;
- Préserver les milieux naturels et les espaces remarquables en les mettant en valeur par le développement d'activités de tourisme ciblées autour de la valorisation du fleuve Hérault et notamment les activités halieutiques;

- Pérenniser l'offre commerciale de proximité de manière à permettre un service de qualité à destination des populations les plus fragiles (point multi-services...);
- Intégrer le Plan de Prévention des Risques autour des trois cours d'eau Hérault, Rouvières et Dardaillon notamment par un renforcement et l'entretien des berges et la préservation, le maintien et le développement de la ripisylve existante de manière à consolider la protection de la population;
- Prévoir l'extension du réseau collectif d'assainissement en prenant en compte le schéma d'assainissement existant.

Aussi, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que la loi ALUR prévoit que les plans d'occupation des sols non transformés en plan local d'urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la transformation des POS en PLU est un gage de meilleure prise en compte du volet environnemental dans les politiques locales d'aménagement et de planification

CONSIDÉRANT que les POS engagés dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 disposeront de trois ans maximum après la publication de la loi pour terminer leur procédure dans le respect de l'article L 123-1. Pour un POS engagé dans une procédure de révision sous forme de PLU avant le 31 décembre 2015, il sera possible de maintenir le POS jusqu'au 27 mars 2017;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

### DÉLIBÈRE

et par vote à mains levées, à la majorité (8 voix pour, 1 abstention) des membres présents :

DÉCIDE de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 et suivants du code de l'urbanisme.

DÉCIDE de confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé :

DÉCIDE de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

DÉCIDE de solliciter l'État et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du document

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'élaboration du P.L.U. et notamment contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à BELARGA, le 19 mars  
M. Jean-Claude  
Le Maire



Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une information écrite diffusées à tous les habitants du village et d'un affichage en mairie pendant un mois.

Publiée le : .....

**La présente délibération sera notifiée à :**

M. le Préfet de l'Hérault

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : **L'an deux mille seize et le quatre Avril**  
n exercice : 11

Le Conseil Municipal de BELARGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur José MARTINEZ, Maire de la commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 Mars 2016

**Présents** : MM Salvador DIAZ, Roberte JULIEN, Jean-Claude MARC, Jean-Marie BARY, Thérèse FIEVET, France SIHOAN, André SANCHIZ, Cécile LANGREE.

**Absents excusés** : M. Jean-Paul ALCARAZ, Mme Marion GAZAGNES.

**Procuration de** : M. Jean-Paul ALCARAZ à Mme Cécile LANGREE, de Mme Marion GAZAGNES à M. Salvador DIAZ.

**Objet** : Modalités de concertation dans le cadre de la prescription du PLU.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 Mars 2015 portant sur la transformation du POS en PLU de la Commune.

Il rappelle également la prescription de l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal ainsi que la nécessité de confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'étude privé.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de définir les modalités de concertation de ce document d'urbanisme.

Il informe le Conseil Municipal des moyens obligatoires et propose le moyen facultatif suivant :

## Moyens obligatoires

- Réunions publiques avec la population ;
- Registre destiné aux observations en mairie aux heures d'ouverture et tout au long de la procédure ;
- Possibilité d'écrire au Maire ;

ARRIVÉ LE  
11 AVR. 2016  
SOUS PRÉFECTURE  
DE L'ARDECHE (34)

## Moyens facultatifs proposés

- Permanences tenues par le Maire ou ses adjoints

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
En en reconnaissant le bien-fondé,

## DELIBERE

Et, par vote à main levées, à l'unanimité des membres présents,

- **CONSTATE** les moyens de concertation obligatoires dans le cadre de la prescription du PLU sur le territoire communal, comme énumérés ci-dessus.
- **APPROUVE** le moyen de concertation facultatif dans le cadre de la prescription du PLU sur le territoire communal, comme défini ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois susdits.

Le Maire



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
Pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
Dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Affiché le :

Transmis au Représentant de l'Etat

